

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 37 (1990)  
**Heft:** 11-12

**Artikel:** La conception 1971 de la protection civile, ses objectifs et ses résultats  
**Autor:** Crausaz, Roselyne  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-368048>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La conception 1971 de la protection civile, ses objectifs et ses résultats

## La conception 1971

Très souvent, les idées et les solutions les mieux élaborées subissent, après l'euphorie du départ, des temps de réflexion et des phases de réadaptation indispensables. Une conception regroupe un certain nombre d'idées, mais ne constitue pas pour autant une base légale. La conception 1971 de la protection civile n'échappe pas à cette réalité. Celle-ci remplaçait la conception 1962/63 axée essentiellement sur les armes conventionnelles. Elle reflétait les préoccupations, sans doute toujours valables aujourd'hui, résultant de la menace d'armes atomiques, biologiques et chimiques. Pourquoi la réformer malgré tout? Avant de répondre à cette question, analysons brièvement la portée des deux principes fondamentaux retenus en 1971, soit: les constructions d'abris permettant la mise en sécurité de toute la population et les mesures d'organisation dynamique de la protection civile.

**Mme Roselyne Crausaz,**  
Conseillère d'Etat, Directeur des travaux publics du canton de Fribourg, Présidente de la conférence suisse des directeurs de la protection civile\*

ques et chimiques. Pourquoi la réformer malgré tout? Avant de répondre à cette question, analysons brièvement la portée des deux principes fondamentaux retenus en 1971, soit: les constructions d'abris permettant la mise en sécurité de toute la population et les mesures d'organisation dynamique de la protection civile.

### Idée généreuse, subventions tardives!

La philosophie de l'époque reposait sur une idée généreuse, qui a fait les délices des politiciens de l'époque: «A chaque habitant de la Suisse, sa place protégée.»

Le bien-être économique accompagné d'un parfum de guerre froide permettait les suppositions les plus folles. La construction de plus de 6 mio. de places protégées étaient envisagées dans un délai de 20 ans. Malgré ses sentiments respectables, la PCi n'était pas la seule en lice autour du gâteau économique et financier.

Responsable de l'exécution des mesures de PCi, la commune n'a pas toujours la volonté politique de passer aux actes, ni les finances nécessaires à disposition. La protection civile, dans sa conception, est à la base une assurance. Cette notion a été appliquée de diverses manières. Les cantons, voire les communes considérées comme «économiquement forts» n'ont pas eu de trop grandes difficultés à passer tout de suite à l'œuvre. Ailleurs, on a réagi différemment dans un contexte dit «calme», où l'on a attendu que l'opportunité se présente (la loi sur la protection civile ne formule aucun délai pour l'exécution des mesures de construc-

**Madame Roselyne Crausaz, Conseillère d'Etat contribue à la Conception 1971 de la PCi sa valeur. «Sachant rester compétitive en osant se remettre en question pour chaque fois maîtriser l'événement et non le subir.»**



tion) ou encore par nécessité dans un contexte «perturbé» suite aux différentes catastrophes récentes, d'origine technologique ou naturelle.

En fait, la contrainte légale n'est peut-être pas assez ferme. Le subventionnement des mesures n'a pas assez tenu compte de la disparité des possibilités financières des cantons, malgré un rééchelonnement judicieux mais trop tardif des subventions. Si le législateur fixe des exigences, il doit en faciliter la réalisation par l'octroi des subventions auxquelles il est tenu. Dans ce domaine, la Confédération a très souvent tardé, entraînant une augmentation des intérêts intercalaires supportés par le maître de l'œuvre.

Malgré ces quelques aléas, on peut considérer comme acceptable le taux de réalisation des constructions.

### Organisation: le revers de la médaille

Bien que la structure de base ait été fixée, l'organisation permet une adaptation aux conditions locales (danger, terrain, superficie, densité de population, mentalité).

Les effectifs nécessaires sont théoriquement suffisants. La réalité montre le revers de la médaille, notamment dans les petites et moyennes communes. En effet, le pronostic des 8 % d'habitants astreints ne donne pas, dans les communes de moins de 200 habitants, suffisamment de participants pour organiser une PCi structurée.

L'instruction pose également problème, moins dans les grandes communes que dans les petites qui doivent accepter des possibilités souvent insuffisantes. Pour le canton de Fribourg, les 36 communes astreintes avant 1978 atteignent un pourcentage de 60 % de personnes instruites. Les 213 petites communes astreintes après 1978 n'arrivent, en moyenne, qu'à 15 % de personnes instruites.

Des mesures doivent donc être entreprises pour améliorer rapidement cette situation, notamment pas des installations adéquates et un personnel instructeur professionnel plus fourni.

### Une image en déclin

L'image actuelle de la PCi n'est pas très favorable. Elle a perdu un peu de sa crédibilité. Une des raisons réside dans le fait que la probabilité d'une guerre nucléaire s'est estompée. D'autres milieux mettent en doute l'option «un abri pour tous»; certains jugent aléatoires la survie au-delà de la période prévue dans les abris. Ce «fatalisme» doit être combattu.

L'engagement de la PCi lors de catastrophes naturelles permet de redonner un sens à cette institution. C'est d'ailleurs l'une des tâches attribuées en 1971 déjà à la protection civile: «Lors de catastrophes en temps de paix, la protection civile doit pouvoir apporter son aide.» La nouvelle conception inversera les priorités. Elle donnera davantage d'importance au rôle de la pro-

tection civile en temps de paix qu'en temps de guerre.

Divers cantons ont déjà fait des expériences d'engagement de la protection civile avec des résultats convaincants. Au vu de l'évolution des dangers latents et surtout des mentalités, il est impératif d'adapter la mission de la protection civile «type conception 1971» à la «conception 1995».

En effet, la protection civile dans la forme actuelle vit un déclin qui est fonction des différents facteurs évoqués ci-dessus.

#### Vers un renouveau

Une réactualisation de sa popularité serait la création, à l'échelon régional, d'un élément d'engagement en cas de catastrophes. Une question surgira dans le débat; la relation entre la PCi et la défense générale. Une intégration pure et simple dans l'armée et un rattachement à un département de la défense générale n'est pas souhaitable. Il faut garder le caractère civil de l'organisation. En effet, les structures de la protection civile et de l'armée sont fort différentes. A l'armée, le commandement et la responsabilité sont l'apanage des généraux alors que la PCi repose sur la commune.

Un effort doit aussi être entrepris pour favoriser l'intégration des femmes dans la PCi. Il convient de promouvoir le rôle indispensable de la femme dans plusieurs services dont – pourquoi pas – celui des pompiers.

La Confédération doit aussi doter sans délai le personnel travaillant à l'extérieur des abris de matériel lourd moderne, comme de penser au remplacement du matériel livré il y a plus de 25 ans.

Enfin, l'amélioration de l'information contribuera également à redorer le blason de la PCi.

#### Maîtriser oui, subir non!

Ces réflexions ont pour but de mettre l'accent sur des améliorations à envisager dans le cadre du projet «Protection civil 1995», notamment en mettant en exergue la notion de son utilité lors des catastrophes.

La détente, voire la liquidation des régimes de l'Est nous comblent d'aise. Mais le processus n'est pas terminé. De plus, les événements du Golf sont là pour nous rappeler qu'une guerre demeure toujours possible.

La conception 1971 tenait compte des conditions du moment. Elle avait sa valeur. Sachons rester compétitifs en osant se remettre en question pour chaque fois maîtriser l'événement et non le subir.

## Zusammenfassung

Die Zivilschutzkonzeption 71 stützt sich auf zwei Grundsätze: den Schutzraumbau und die organisatorischen Massnahmen. Dazu sind heute folgende Betrachtungen anzubringen:

### Das Subventionswesen ist nicht genügend angepasst

«Jedem Einwohner seinen Schutzplatz» lautet die ZS-Philosophie von damals. Die trotz des kalten Krieges herrschende, recht komfortable Wirtschaftslage erlaubte in der Nachkriegszeit grosszügigen Schutzraumbau. So entstanden in kurzen 20 Jahren über sechs Millionen geschützte und subventionierte Schutzraumplätze. Es war jedoch nicht der Zivilschutz allein, der – trotz seines zu respektierenden Charakters – vom verfügbaren Finanzkuchen zehrte. Auch verfügten nicht alle Gemeinden als die verantwortlichen Träger des Zivilschutzes in jedem Fall über die notwendige politische Stosskraft oder finanziellen Mittel zum Ausführen der geforderten Massnahmen. Das Subventionswesen des Bundes hat den unterschiedlichen Bedürfnissen der Kantone nicht genügend Rechnung getragen und des öftern auch zu spät erst Massnahmen ergriffen, so dass den Bauherren ungerechterweise Zinsen aufliefen.

### Die Bestände

In vielen kleineren und mittleren Gemeinden finden sich mangelnde Personalbestände. Eine Zweihundertseelen-Gemeinde kann aus ihren Reihen niemals genügend Leute für eine funktionstüchtige ZSO rekrutieren.

Ebenso steht die kleine Gemeinde den grösseren im Bereich Ausbildung an Möglichkeiten nach – wie sich auch an den Beispielen des Kantons Freiburg zeigt.

### Einmal mehr – das Image

Dieses ist nicht gut. Zudem hat der Zivilschutz an Gewichtung verloren. Das ist einerseits eine Folge der Entspannungslage in Europa und andererseits eine Wirkung davon, dass er von gewissen Kreisen allzuoft in Frage gestellt wird. Dem Fatalismus, dass das Überleben nach einem Aufenthalt im Schutzraum grundsätzlich angezweifelt wird, dem muss ernsthaft begegnet werden. Ein neuer Sinn findet sich für den Zivilschutz beim zweiten Hauptauftrag, dem Einsatz zum Katastrophenschutz.

### Zivilschutz 95: ein Lichtblick!

Die Aufwertung des Zivilschutzes als wirksames Katastropheninstrument wird unbestritten das Image aufwerten und die Akzeptanz fördern. Im gleichen Zusammenhang muss die Stellung des Zivilschutzes in der Gesamtverteidigung und zur Armee betrachtet werden. Eine Eingliederung in die letztere ist nicht wünschenswert – der zivile Charakter muss gewahrt bleiben.

Hingegen sind vermehrt Anstrengungen zur Werbung von Frauen zu unternehmen, zur Verbesserung der schweren Ausrüstung der PBD und zur Intensivierung der Information.

Es gilt letztlich die Devise: Der Zivilschutz ist ernsthaft «in den Griff» zu nehmen, ohne dass man sich damit begnügt, eine schlechte Lage zu bejammern!

## Riassunto

La concezione 71 della PCi; si basa sulla costruzione di rifugi e sulle disposizioni organizzative. A ciò si aggiungono le seguenti osservazioni:

### Sistema dei sussidi non adeguato ed effettivi scarsi

Più di 6 milioni di posti di rifugio protetti e sussidiati sono stati costruiti in seguito all'allora vigente filosofia «Ad ogni abitante il suo rifugio». Il sistema dei sussidi della Confederazione non teneva però conto delle strettezze di tanti piccoli e medi comuni in materia di effettivi e finanze scarse nonché formazione incompleta.

### La reputazione – maledetta!

Non è propizia soprattutto a causa della distensione bellica in Europa

nonché del fatalismo di molti concittadini in quanto alla sopravvivenza dopo un soggiorno nel rifugio.

### Protezione 95: un raggio di speranza

Un nuovo significativo della PCi si delinea nel suo mandato di prevenire e aiutare in casi di catastrofe ed aiuterà certamente a migliorare la sua reputazione. Un incorporazione della PCi nell'escrito non è auspicabile – il carattere civile dev'essere mantenuto. Un miglioramento dell'equipaggiamento pesante, l'intensificazione dell'informazione e misure intenti a reclutare più donne sono tra le mete più urgenti da raggiungere.

Dovrà regnare la tesi secondo la quale «la PCi è da sottoporre ad una «stretta» senza nel contempo permettersi un'autocommisurazione.